



# POLITIQUE COMMERCIALE PHARMACEUTIQUE DE ROCHE

## Prix

Les prix figurant sur cette liste sont les prix unitaires nets auxquels les produits seront facturés. Ils peuvent être modifiés sans préavis. La date figurant sur chaque feuille représente la date d'entrée en vigueur des prix.

## Conditions

Le paiement est exigible dans les 30 jours qui suivent la date de facturation, sauf indication contraire. Les comptes en souffrance seront assujettis à des frais de service de 1 1/4 % par mois (15 % par an). Les chèques sont payables à Hoffmann-La Roche Limitée et doivent être postés à l'adresse indiquée sur la facture.

## Distribution

Les produits de Hoffmann-La Roche Limitée seront vendus exclusivement aux grossistes, aux distributeurs, aux hôpitaux et/ou aux autres comptes approuvés par Hoffmann-La Roche Limitée dont les achats annuels s'élèvent à 100 000 \$ ou plus et qui acceptent de se conformer au programme de gestion du crédit et aux conditions de vente de Hoffmann-La Roche Limitée. Hoffmann-La Roche Limitée se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'accorder ou de révoquer tout droit d'achat, en se basant sur le respect ou non du programme de gestion du crédit et des conditions de vente de Hoffmann-La Roche Limitée.

Les produits de Hoffmann-La Roche ne peuvent pas être réemballés, sauf s'ils sont délivrés à la demande d'un médecin autorisé. Les produits vendus à un hôpital sont destinés à l'usage exclusif de cet hôpital et ne peuvent être revendus.

## Retour de marchandise pour crédit

La politique de Hoffmann-La Roche Limitée relative au retour de marchandise se veut juste et équitable à l'égard de tous ses clients. Les restrictions et les critères suivants s'appliquent :

Les produits retournés qui sont périmés doivent être envoyés **en port payé** au grossiste où ils ont été achetés ou à Med-Turn International Inc. Un formulaire de Med-Turn dûment rempli doit être annexé aux produits retournés. Si les produits sont retournés aux frais de Med-Turn, ces frais seront déduits du crédit total accordé.

Les retours de médicaments contrôlés doivent être préautorisés par Med-Turn International Inc. ou un grossiste autorisé.

Les établissements hospitaliers qui s'approvisionnent par l'entremise du Réseau canadien de distribution de produits pharmaceutiques (RCDP) doivent retourner les produits au RCDP **en port payé** et annexer le formulaire de demande de crédit dûment rempli.

## Produits pouvant être retournés

- a) Tous les produits «Roche» figurant sur la liste de prix courants, si la date de péremption ne remonte pas à plus de douze (12) mois.
- b) Les ampoules et les fioles à usage unique scellées.
- c) Tous les produits «Roche» retirés du marché seront acceptés jusqu'à douze (12) mois après la date de péremption.

## Produits non acceptés

- a) Les produits qui ne sont plus dans l'emballage «Roche» original.
- b) Marchandises incomplètes (y compris les emballages d'associations médicamenteuses, dont une ou plusieurs composantes sont manquantes).
- c) Les produits qui ne sont plus vendables pour des raisons indépendantes de notre volonté, par exemple : mauvaises conditions d'entreposage, contenants brisés, sceau de sécurité en mauvais état, produits endommagés par le feu, la fumée ou l'eau.
- d) Les produits acquis lors d'une vente de liquidation à la suite d'un incendie ou d'une faillite (vente sur saisie).
- e) Produits non périmés.
- f) Les échantillons ou produits destinés à l'évaluation clinique.
- g) Les produits faisant l'objet d'une plainte ou d'une réclamation non résolue.
- h) Les produits dont la date de péremption remonte à plus de douze (12) mois.
- i) Les produits retirés du marché dont la date de péremption remonte à plus de douze (12) mois.
- j) Les produits vendus selon les termes d'un contrat ou d'une offre spéciale contenant une clause interdisant les retours.

Les produits retournés non acceptés ne seront pas retournés au client et seront détruits

## POLITIQUE COMMERCIALE PHARMACEUTIQUE DE ROCHE (SUITE)

### Politique sur l'émission de crédit pour les retours

Tous les produits dont le retour est accepté seront remboursés conformément à la structure de crédit suivante :

- a) Les flacons pleins seront remboursés à 100 % du prix d'achat d'origine (moins les rabais ou les remises).
- b) Les flacons entamés seront remboursés au prix du quart de flacon le plus près, tel que déterminé par «Roche».
- c) Pour les produits dont la date de péremption est échuë ou qui sont retirés du marché et qui ne figurent plus sur la liste de prix courants, une juste valeur marchande (déterminée exclusivement par «Roche») sera utilisée conformément aux paramètres de la section «Produits pouvant être retournés».
- d) Les remboursements seront effectués par l'entremise du grossiste choisi par le client.
- e) Les produits retournés que le client a obtenus par soumission, contrat ou offre spéciale seront assujettis aux conditions de crédit jugées appropriées par «Roche» exclusivement.

### Transport

Toutes les commandes sont envoyées à leur destinataire en port payé, et «Roche» choisit le transporteur. Si le client demande un moyen de transport plus coûteux, il devra assumer les frais supplémentaires.

Les frais d'expédition et de manutention dus à des erreurs de la part de «Roche» lors de la prise ou de l'exécution des commandes seront absorbés par «Roche». Les frais d'expédition et de manutention dus à des erreurs du client lui seront facturés.

Toute la marchandise est comptée et vérifiée par «Roche» avant d'être expédiée. Toutefois, il revient au transporteur d'acheminer la marchandise dans de bonnes conditions. Avant d'accepter la marchandise livrée, il est recommandé d'examiner minutieusement toutes les caisses, les boîtes et les paquets pour vérifier s'ils sont en bon état. Si la marchandise porte des marques extérieures de détérioration ou si la livraison est manifestement incomplète, il appartient au client de demander au livreur d'en noter les détails sur la facture provisoire avant d'accepter la marchandise. Si les problèmes de détérioration ou de quantités manquantes ne sont constatés qu'après l'ouverture de la marchandise, le client doit en aviser la compagnie de transport et «Roche» (1-800-268-0440) dans les 24 heures. La réclamation écrite doit être adressée au Service de la clientèle de «Roche» dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture. Toute réclamation doit être accompagnée d'une copie signée de la facture provisoire originale faisant état des produits manquants ou des dommages. Veuillez noter que les factures provisoires portant les inscriptions «sous réserve d'une vérification», «possibilité de dommages» ou «possibilité de produits manquants» n'ont aucune validité en cas de réclamation.

### Étiquettes et contenants

Comme nous ne pouvons garantir les produits dont l'emballage et l'étiquetage ne dépendent pas de notre contrôle, nous ne fournissons pas d'étiquettes, ni de boîtes, ni de flacons vides portant le nom de notre compagnie ou celui de nos produits.

### Ouverture d'un compte

Il est possible d'ouvrir un compte en s'adressant directement au Service à la clientèle de «Roche». Nos conditions de paiement habituelles sont applicables. Il suffit d'appeler le (905) 542-5500 pour la région de Toronto où sans frais à 1 800 268-0440.

### Exportations prohibées

Tous les produits vendus par Hoffmann-La Roche Limitée sont marqués et approuvés pour la vente au Canada uniquement. Par conséquent, un client ne peut, directement ou indirectement, par quelque moyen ou mesure que ce soit : (i) exporter un produit du Canada à destination de toute autre juridiction, (ii) offrir en revente, revendre, expédier en consignation ou distributeur autrement un produit à des fins d'exportation du Canada à destination de toute juridiction, ni (iii) offrir en revente, revendre, expédier en consignation ou distributeur autrement un produit à toute autre personne ou entité («revendeur subséquent») dont le client sait ou soupçonne, ou devrait raisonnablement savoir ou soupçonner, qu'elle : a) exportera un produit du Canada à destination de toute autre juridiction, ou b) offrira en revente, revendra, expédiera en consignation ou distribuera autrement un produit à toute autre personne ou entité dont le revendeur subséquent sait ou soupçonne, ou devrait raisonnablement savoir ou soupçonner, qu'elle exportera un produit du Canada à destination de toute autre juridiction.

Hoffmann-La Roche Limitée se réserve le droit de vérifier les registres de vente de tout acheteur ou distributeur agréé pour s'assurer que ce dernier respecte les Conditions de vente. Les acheteurs ou distributeurs agréés doivent fournir à Hoffmann-La Roche Limitée ou à ses vérificateurs autorisés toute leur collaboration.

Si Hoffmann-La Roche Limitée juge qu'un acheteur ou un distributeur agréé ne respecte pas les Conditions de vente, elle se réserve le droit de retirer ou de restreindre le droit de commande de cet acheteur ou distributeur.

Les acheteurs ou distributeurs agréés doivent déclarer à un tiers désigné (IMS Health) toutes leurs ventes. Hoffmann-La Roche Limitée leur indiquera l'échéancier de soumission des rapports et les renseignements qu'ils doivent contenir. Tous les renseignements sur les ventes seront confidentiels et ne seront utilisés que pour vérifier le respect des Conditions de vente.

«Roche» et  sont des marques déposées appartenant à Hoffmann-La Roche Limitée, Mississauga, Ontario. Les autres marques citées dans la présente sont des marques déposées appartenant à diverses entreprises et sont employées en vertu d'une licence.